

## Intranet et ENT

**Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche indique que le déploiement des ENT est prioritaire dans la mesure où ils participent à l'apprentissage et à la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

Divers modules peuvent constituer l'Environnement ou Espace Numérique de Travail pour communiquer et informer en temps réel et ce uniquement avec la communauté éducative de l'établissement :

- La messagerie interne qui favorise l'échange d'informations au sein de l'établissement
- Les fichiers partagés : l'Espace Numérique de Travail a pour fonction première de donner accès aux élèves et à leurs enseignants à un certain nombre de ressources (cours, TP, corrigés, références culturelles, iconographie...)
- L'accès aux notes et au relevé des absences et des retards
- Le cahier de textes en ligne qui permet à l'enseignant de remplir son obligation réglementaire. (Cf. le saviez-vous ? p. 19)
- La modification temporaire des emplois du temps

D'autres modules sont aussi développés par les différents prestataires (gestion des notes, d'agendas partagés, validation du Livret Personnel de Compétences...). On peut opter notamment pour des solutions collaboratives de travail qui s'enrichissent des différentes applications développées en réponse aux diverses demandes des établissements utilisateurs.

### **La communication via Intranet : Une bonne pratique**

**La messagerie :** la boîte à lettre virtuelle est accessible à chaque groupe d'utilisateurs (élèves, professeurs, parents, personnels administratif, éducatif et de direction). Des listes de diffusion permettent des envois rapides aux classes, aux élèves, aux équipes enseignantes.

La communication à destination des familles est essentielle. Lorsque l'on veut « toucher » à coup sûr les parents, il convient d'adresser les informations par la voie postale. Pour des raisons évidentes d'économie, les établissements scolaires ont coutume de diffuser les informations par l'intermédiaire des élèves et par le biais du carnet de correspondance. Force est de constater qu'un certain nombre de courriers ou circulaires font « cartable restant » !

L'un des intérêts de la communication par un système intranet est justement de limiter le nombre de documents égarés et, par là même, d'informations perdues. On peut opter pour le message accompagné d'une pièce jointe et/ou le message qui informe qu'un document à l'attention des élèves ou des familles est à disposition dans les fichiers partagés. C'est une solution qui présente l'avantage pour les membres de la communauté éducative de pouvoir accéder tout au long de l'année scolaire à l'ensemble des informations et circulaires. Il est possible aussi de réserver un espace à l'association des parents d'élèves qui déposera les informations ayant trait à son activité.



### **La communication via Intranet : Des problématiques à soulever**

Qui a accès aux informations ? Les élèves ou les familles ? C'est un choix à faire et qui peut faire débat, notamment en ce qui concerne la communication des notes : Doit-elle être accessible à tout moment aux familles ou doit-on en réserver la primeur à l'élève ?

Certains parents ont du mal à suivre la scolarité de leurs enfants et souvent ils déplorent, à l'instar du corps enseignant, de ne pas avoir connaissance des notes. La publication des notes dans l'environnement numérique dédié à chaque élève est une solution possible. Certains éducateurs (enseignants ou parents) estiment que la relation avec l'enfant doit s'établir dans la confiance et qu'il est primordial que le jeune ait et garde l'initiative de la communication de la note à ses parents, voire qu'il garde la possibilité de taire la note. Il ne faut voir aucune entrave à ce principe éducatif dans la mise en place de l'ENT, bien au contraire. Ce peut être l'occasion de se rappeler les règles en famille : les parents font le choix de laisser l'enfant et lui seul accéder à son relevé de notes en ligne.

**Le cahier de textes en ligne :** c'est « tout » ou « rien ». L'utilisation de ce module soulève un certain nombre de questions. En effet, au sein de presque toutes les équipes, nous rencontrons des enseignants réfractaires à l'utilisation de cet outil. Du coup, le cahier de textes risque d'être imparfaitement renseigné. Cela peut constituer une cause d'insatisfaction des parents qui ne peuvent qu'en constater les limites. Les arguments des professeurs sont variés pour résister à l'utilisation du cahier de textes en ligne : Avec la version papier, je remplissais directement mon cahier de textes pendant ou à la fin du cours ! Cela me prend beaucoup de temps ! On vérifie tout notre travail ! Où est notre liberté pédagogique ?

Si l'on y réfléchit bien, peu d'arguments sont vraiment recevables : Rien ne dit que le cahier de textes doit être consultable sur l'instant.

- La version numérique du cahier de textes permet le recours à des copier-coller et facilite donc le travail lorsqu'il s'agit de remplir plusieurs cahiers.
- La tenue à jour du cahier de textes est une obligation réglementaire de l'enseignant.
- Son accessibilité facilitée pour les parents est un moyen d'associer les familles au travail de la classe et à la progression de leur enfant.

# De l'intérêt de bien communiquer

## Le cahier de textes en ligne permet de répondre à un certain nombre de nos préoccupations :

- La possibilité pour les familles de suivre le travail de leur enfant, même si celui-ci a « omis » de remplir son agenda. Notons au passage que cette facilité n'est pas offerte aux parents qui travaillent et qui voudraient accéder au cahier de textes en sa version matérialisée donc uniquement consultable dans l'établissement.
- La même possibilité offerte dans le cas d'une absence de l'élève avec possibilité d'accéder aux supports distribués en cours dès lors qu'ils ont été intégrés par l'enseignant dans l'ENT.
- Une véritable solution pour l'élève lent, dyspraxique ou gêné par un trouble des apprentissages.

Il ne faut pas négliger que le cahier de textes n'a pas pour seul objectif de répondre à la demande des IPR mais qu'il doit aussi et surtout constituer un outil pour l'élève, qui doit rester au centre de nos préoccupations.

## La messagerie

Il est bon de rappeler que la messagerie, tout comme le carnet de correspondance, n'est que le support pour la diffusion d'informations très courtes ou la prise de rendez-vous. Elle ne peut remplacer la rencontre et le dialogue, entre des parents et des enseignants notamment. Il nous revient donc de saisir toutes les opportunités que nous offrent ces nouveaux modes de communication et de les considérer comme des supports. Avant de les mettre en place, il faut veiller à mener une réflexion avec la communauté éducative afin de déterminer clairement en quoi ces outils servent le projet de l'établissement et donc l'élève. Une charte de bonne utilisation pourra par exemple être écrite en concertation avec les différents acteurs de l'établissement. Y renoncer d'emblée ou par principe serait renoncer à favoriser une communication efficace et ciblée. Résumer toute la communication à ces outils reviendrait bien sûr à perdre la dimension personnelle et relationnelle, essentielle à la mise en œuvre de nos projets et des charismes de nos écoles.

En début d'année, chaque élève reçoit son code d'accès pour l'Intranet de l'établissement. Il peut être alors pertinent de l'adresser par courrier afin d'être certain qu'il parvienne jusqu'aux parents qui pourront décider de le partager ou non avec leur enfant. L'établissement demande aux familles qui n'ont pas d'accès à internet de le signaler afin que toutes les informations leur soient transmises de façon non dématérialisée. Dès lors, il appartient à chaque famille et chaque élève de consulter régulièrement l'ENT. Dans certaines applications, l'établissement a la possibilité de vérifier si les messages ont été lus ou non, et de décider que tel ou tel envoi n'est pas supprimable pendant une période donnée. Cette dernière possibilité permet de régler en partie les difficultés liées à la transmission des informations dans le cas des familles séparées. Un code par élève, à partager avec les deux parents = une communication plus efficace.

REMARQUE : Notre établissement a trouvé une bonne réponse à ses attentes auprès du prestataire EDULOG : [www.edulog.fr](http://www.edulog.fr)

Anne VALETOUX

## L'obligation du cahier de textes

Le cahier de textes numérique se généralise dans les établissements à la rentrée 2011.

« L'utilisation du cahier de textes numérique au lieu du cahier de textes papier devra être effective à la rentrée 2011 dans tous les établissements » a rappelé la circulaire de préparation de la rentrée 2011. La circulaire n° 2010-136, publiée au Bulletin Officiel du 9 septembre 2010 et remplaçant celle de 1961, précise les conditions d'utilisation du cahier de textes numérique.

À la fin de chaque année scolaire, ces cahiers seront accessibles pendant une année scolaire entière, dans les conditions des cahiers de textes actifs. Ils pourront être consultés par les enseignants, les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique, les conseils de classe et les corps d'inspection. Ils seront ensuite archivés et conservés pendant une durée de cinq ans. Il appartiendra en outre au chef d'établissement de déterminer quels sont ceux d'entre eux qui, témoignant d'un enseignement original, méritent d'être versés aux archives de l'établissement.

## ENT et CNIL

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a saisi la CNIL d'une demande d'avis, portant sur un projet d'arrêté créant un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail.

Afin de promouvoir l'implantation d'ENT, le Ministère a établi un schéma directeur appelé « Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail (SDET) » qui a pour objectif de fournir aux écoles, établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur, inspections académiques, rectorats, aux collectivités territoriales, éditeurs de solutions ENT, éditeurs de services en ligne et de contenus et prestataires de services :

- des éléments de choix d'un espace numérique de travail,
- un guide méthodologique pour leur mise en œuvre,
- un ensemble de préconisations fonctionnelles, organisationnelles, techniques pour les guider dans la réalisation ou l'adaptation de produits et de services.

Dès lors, chaque établissement de l'enseignement scolaire ou supérieur décidant de l'implantation d'un ENT devra procéder auprès de la CNIL à un engagement de conformité.

Cette déclaration faite par le responsable de l'établissement l'engagera à respecter les dispositions prévues dans l'arrêté et notamment le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail et ses annexes, les finalités, les droits des personnes et les mesures de sécurité nécessaires à la protection de données à caractère personnel.

